

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Claude Nicole Grin et consorts - Pour un renforcement de la sécurité des musées et de la LPMI

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 23 mars 2026 à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13, dans le bâtiment du Parlement cantonal à Lausanne. Présidée par M. le député O. Petermann, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées C. N. Grin, C. Cachemaille, G. Schaller, J. Byrne Garelli (qui remplace L. Saugy) ainsi que MM. les députés R. Belotti, J.-F. Cachin, H. Buclin (qui remplace V. Keller), S. Kessler.

Ont participé à cette séance Mme N. Gorrite, cheffe du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) et M. M. Vust, directeur général de la culture (DGC).

Mme M. Bourcoud, secrétaire de la commission (SGC), s'est chargée de la prise des notes de séance et nous l'en remercions.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire a déposé cette motion à la suite du cambriolage au Musée romain de Lausanne-Vidy, peu après celui du Musée du Louvre. Ces deux événements démontrent la nécessité d'assurer la sécurité des musées des cambriolages et du vandalisme afin d'éviter la disparition du patrimoine. En effet, la collection de pièces volées au Musée romain de Lausanne-Vidy fait partie de notre patrimoine local. En plus d'incarner des objets précieux, la mise en valeur de celles-ci représente des heures de travail. C'est pourquoi la motionnaire souhaite trouver une solution pour le renforcement de la sécurité des musées et des dépôts d'œuvres d'art. Cela dit, la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LMPI), notamment le chapitre 3 sur les « mesures conservatoires et droit de préemption », permettrait de renforcer la sécurité.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La conseillère d'État partage également le constat et les préoccupations de la motionnaire sur la sécurité des musées, des biens et des personnes. En revanche, ce changement ne devrait pas être effectué par le biais de la loi. La LPMI prévoit déjà, dans ses missions générales, que les institutions patrimoniales cantonales veillent à préserver, à conserver et à mettre en valeur le patrimoine culturel mobilier, conformément à l'article premier. De plus, elle définit un financement adéquat à l'article 37, en dotant « les institutions cantonales et le conservateur du patrimoine immatériel du personnel, des moyens financiers, des infrastructures et des équipements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions par la voie du budget ». Par ailleurs, l'article 39 de la LPMI établit que l'État peut apporter des aides par le biais de subventions à des tiers. En conclusion, la base légale prévoit déjà tous les outils nécessaires pour accomplir ses missions et permet déjà d'agir suffisamment. À ce stade, le département n'a pas identifié de lacune particulière dans le cadre légal, raison pour laquelle la voie de la motion n'apporterait pas de plus-value.

Cependant, le département a constaté des lacunes au niveau des dispositifs de sécurité. Le vol des pièces concerne une collection cantonale déposée dans un musée communal. Toutefois, ces vols peuvent se produire dans les musées de différents niveaux. En l'espèce, un braquage a eu lieu et des personnes ont été violentées, ce qui interroge la manière d'empêcher un vol tout en protégeant le personnel. Dans ce sens, le problème se situe au niveau des conditions matérielles, du personnel de sécurité, des biens ainsi que des moyens

d'organisation. En effet, les vols peuvent se produire en raison de personnel, d'alarmes, de caméras de surveillance et de dispositifs de sécurité insuffisants, comme les vitrines équipées d'un système ancien de verrouillage défectueux. De plus, les conditions de sécurité des dépôts sont insuffisantes, comme les coffres-forts sans alarme, et la vétusté des bâtiments peut entraîner des risques d'incendie, qui mettraient en danger les collections patrimoniales. En outre, de plus en plus de musées exposent les pièces authentiques plutôt que des fac-similés.

Depuis lors, la Direction générale de la culture (DGC) a lancé des travaux afin de recenser les principaux musées non cantonaux pour lesquels une aide pourrait être allouée. En d'autres termes, la DGC a une capacité d'action sur les musées cantonaux, mais la loi ne donne pas la possibilité de soutenir, de manière ordinaire, les musées non cantonaux, ce qui est problématique dès lors que les mises en dépôts concernent des objets cantonaux. Afin de pallier ce problème, le fond d'utilité publique (FUP), correspondant à la part des bénéfices de la Loterie Romande attribuée à l'État et organisée en trois catégories, dont l'une est consacrée à la culture, permet d'aider les musées non cantonaux lorsqu'ils ont un projet de rénovation ou d'amélioration des dispositifs de sécurité. La DGC a fait le recensement des musées qui pourraient percevoir ce soutien, à savoir une trentaine d'institutions dans le canton de Vaud. Elle affine également le recensement des risques et des lacunes dans les musées cantonaux, qui débouchera sur un plan d'action en cours d'élaboration, en fonction des ressources disponibles. Une liste des recommandations et de bons usages seront adressés à l'ensemble des musées du canton de Vaud. À l'heure actuelle, les normes internationales définies par le Conseil international des musées (ICOM) sont connues des conservateurs de musée. D'une part, l'idée est de mieux partager la sécurisation pour la conservation préventive des œuvres. D'autre part, la journée annuelle des musées vaudois, qui aura lieu au mois de juin, sera consacrée au thème de la sécurité. Sur cette base, le département estime qu'une transformation de la motion en postulat pourrait être utile afin de renseigner le Grand Conseil sur les différents constats et plans d'action.

Le directeur général de la culture remercie de l'intérêt porté aux collections cantonales, qui sont à la fois historiques, archéologiques et contemporaines. Ces collections, ainsi que d'autres possessions de hautes valeurs, attirent une certaine convoitise, comme nous avons pu le constater à travers ce vol de monnaie. Cette préoccupation est également partagée par le département, car il s'agissait d'une collection cantonale déposée dans un musée municipal. Le département était catastrophé par la perte de ce patrimoine, qui est d'une grande valeur à la fois monétaire, marchande et symbolique. Il avait déjà mis en place certains éléments pour améliorer la sécurité. Néanmoins, un important travail demeure, malgré les moyens matériels et budgétaires limités. Le département fait tout son possible pour sécuriser les collections ainsi que le personnel, au vu de l'augmentation des vols. Les mesures résident essentiellement dans l'organisation, les infrastructures et la prévention sur les risques qui pèsent sur le patrimoine, notamment pour les petits musées tenus par des associations ou des fondations. Le département les sensibilise aux risques encourus et les accompagne dans la mise aux normes des dispositifs. En raison des nombreuses préoccupations partagées, cette motion est tout à fait d'actualité.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le président propose à la motionnaire de transformer sa motion en une interpellation afin de traiter le sujet plus rapidement et de donner moins de travail à l'administration.

La motionnaire est d'accord de transformer sa motion en postulat bien qu'il lui semblait qu'une modification de la loi était possible. Cependant, elle refuse de la transformer en interpellation, car cette inquiétude est partagée. Par le biais d'un postulat, un rapport pourra être établi et permettra de mettre en valeur le travail déjà effectué par le département et de sensibiliser les musées, les députées et députés au sérieux de cette problématique.

Un député est surpris que des collections de grande valeur soient exposées, alors que la criminalité a passablement évolué. Le public ne devrait pas y avoir accès, car cela représente un patrimoine, qui est d'ailleurs national. Il ajoute qu'un inventaire de ce patrimoine serait judicieux. Il est dommage de ne pas avoir anticipé cette problématique. Les pièces sont aujourd'hui peut-être fondues.

La conseillère d'État rassure le député en expliquant qu'au Palais de Rumine, aucune pièce de valeur et authentique n'est exposée. Elle relève que le département ne souhaite pas établir un inventaire de toutes les pièces non cantonales, car cela ne relève pas de la responsabilité de l'État et serait disproportionné en termes d'engagement. De plus, il serait mal venu de se substituer à la responsabilité des conseils de fondation et d'association de musées, d'autant plus que les normes de conservation de l'ICOM sont déjà requises. Toutefois, le département va poursuivre son travail, en ce qui concerne les prêts de collections cantonales aux différents musées et, surtout, les mises en dépôt. Parfois, les conditions de conservation de certaines pièces sont meilleures dans un autre musée. Par exemple, à l'époque, le Musée Forel de Morges n'étant pas doté de locaux de conservation, toutes les estampes et gravures étaient laissées en dépôt au Musée cantonal des estampes à Vevey.

Un député souhaite savoir si la trentaine de musées recensés par le canton de Vaud, ayant la possibilité de percevoir un soutien, respecte plus ou moins les normes de sécurité. De plus, il demande combien de musées, dont la trentaine, sont concernés.

Le directeur général de la culture répond qu'une centaine de musées sont recensés, y compris les musées dans les châteaux. Avec le directeur du musée cantonal de l'archéologie et d'histoire, ils ont procédé à une analyse d'identification des musées possédant des collections importantes : cela concerne une trentaine d'établissements. Dès lors, ils ont demandé à ces musées de leur présenter un état des lieux des conditions de sécurité, avec les éventuelles lacunes, ainsi qu'un projet de mise aux normes de leur système de sécurité, dans le but de les soutenir financièrement par le biais du FUP. Ce projet est encore en cours. Ils attendent le retour des états des lieux des musées, mais possèdent déjà le recensement d'une dizaine d'institutions cantonales, comprenant la liste des lacunes. Concernant le financement des institutions cantonales, il doit provenir du budget cantonal. Dès lors, un FUP ne peut pas être débloqué pour ces dernières. Dans le cadre de ce postulat, le détail du recensement, les résultats de cette analyse et les pistes de propositions seront présentés.

Une députée relève qu'en tant qu'habituée des musées, il est vrai qu'une part de frustration est ressentie lorsque des fac-similés sont exposés, alors que le public s'attend à voir les pièces originales. Naturellement, elles doivent être conservées dans de bonnes conditions de sécurité. Dans le cadre de son activité professionnelle, elle explique qu'un cambriolage s'était déroulé durant la nuit. Même en présence d'une alarme et de systèmes vidéo, les voleurs sont restés une vingtaine de minutes avant l'intervention de la police. Dès lors, elle se demande si ces outils sont intéressants en raison de la rapidité des vols. Cela représente des sommes importantes pour les petits musées et pour le Canton. La députée souhaiterait connaître les différents systèmes de protection du patrimoine et les montants que cela peut engendrer. Elle fait part de son inquiétude pour les petits musées, qui devront engager du personnel de sécurité supplémentaire.

Le directeur général de la culture relève que le dispositif de sécurité à Vidy était plutôt bon et les monnaies étaient sécurisées sous une vitre blindée. Cependant, les voleurs ont réussi à la scier en trouvant une petite faille, ce travail n'ayant duré que quelques minutes. Seul un agent de sécurité, qui a été immobilisé et séquestré, était présent sur les lieux. La police est arrivée dix à quinze minutes après le déclenchement de l'alarme. Bien qu'un bon système de sécurité permette de dissuader, cela ne règlera pas tous les problèmes. De plus, le département ne requiert pas l'interposition physique du personnel de sécurité afin de garantir leur sécurité. Le seul moyen efficace est que la police puisse se rendre sur les lieux rapidement. Une amélioration possible de certains dispositifs de sécurité peut être réalisée, mais ce n'est pas infaillible. Les fac-similés posent des questions sur la fonction des musées aujourd'hui, bien qu'il faille prendre en compte l'augmentation de la criminalité, comme le vol au Louvre, institution censée être une des plus sécurisées au monde.

Un député partage la préoccupation de la motionnaire. Il apparaît qu'une augmentation des vols est observée, s'inscrivant dans un marché lucratif impliquant des organisations criminelles structurées. Dès lors, il faut renvoyer ce postulat au Conseil d'État. Il serait problématique d'avoir une vision trop confiante où seuls les petits musées communaux seraient concernés par les lacunes sécuritaires. Récemment, à l'initiative de personnes liées au Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL), quelques députés ont visité un des monuments les plus emblématiques de Lausanne, débouchant sur le dépôt d'une interpellation signée par tous les groupes. Ce mouvement les alertait sur les risques de vols, par faute de gardiennage. De ce fait, les risques

de vols sur les biens cantonaux sont bien possibles. Par ailleurs, les bibliothèques cantonales sont aussi ciblées par les vols en raison des manuscrits anciens et précieux. Par exemple, la bibliothèque cantonale de Genève a été ciblée par un vol audacieux d'une bande organisée spécialisée dans les vols de manuscrits anciens. Par conséquent, il est nécessaire d'avoir une vision assez large des risques, ce qui pose la question de moyens humains, financiers et techniques supplémentaires liés au gardiennage afin de donner l'alarme rapidement.

Un député demande quels ont été les moyens dégagés à la DGC pour effectuer le recensement.

Le directeur général de la culture relève que, pour l'instant, le recensement a été fait à l'interne au niveau des institutions patrimoniales, telles que les bibliothèques et les musées cantonaux. En effet, il est difficile de mobiliser davantage de moyens que ceux habituellement disponibles.

Une députée souligne qu'une de ses connaissances, ancienne bijoutière, a alerté sur l'augmentation des cambriolages, liée à la hausse inédite de la valeur de l'or. C'est pourquoi ce type d'institution était potentiellement visée. La députée demande si un dédommagement est prévu pour le musée romain de Lausanne-Vidy afin de retrouver ou racheter des pièces sur le marché en vue de reconstituer une nouvelle collection.

La conseillère d'État relève que ces pièces sont effectivement assurées. Toutefois, la valeur patrimoniale est perdue à jamais, sauf si un miracle se produit. Il arrive que des œuvres d'art soient retrouvées.

Le directeur général de la culture relève que les pièces étaient assurées par le musée romain de Lausanne-Vidy. Dès lors, l'assurance peut dédommager un montant fixé à un million, bien plus que la valeur monétaire réelle qui vaut quelques dizaines de milliers de francs une fois fondu. Néanmoins, bien qu'il soit difficile d'estimer, les pièces antiques peuvent avoir une valeur importante. L'enquête est toujours en cours. Plus le temps passe, plus il sera difficile de les retrouver, à moins qu'elles refassent surface sur un marché ou dans des catalogues. Il est difficile de connaître les motifs de ce vol et les commanditaires. Aujourd'hui, la piste de la commandite est privilégiée. Les conditions prévoient que, lorsqu'un dédommagement a lieu, la propriété des biens est cédée à l'assurance. Si les pièces refont surface, le département devra les racheter à l'assureur, à condition d'avoir les moyens à disposition. Le département consulte l'entité assurance afin de déterminer la manière de procéder aux dédommagements de manière rationnelle.

Une députée relève que, si le département touche 1 million, il aurait la possibilité de reconstituer un patrimoine.

Le directeur général de la culture relève que ce serait réalisable dans la mesure où un patrimoine comparable est accessible. Il ajoute que l'État de Vaud a une grande collection de monnaie, à la suite de l'intégration de l'ancien musée monétaire cantonal au musée cantonal d'archéologie et d'histoire. L'acquisition d'autres biens pourrait être envisagée, mais cela ne remplacera pas ce qui a été perdu.

À la suite de la demande du président, la motionnaire est d'accord de transformer la motion en postulat.

La commission valide à l'unanimité la transformation de la motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

Lignerolle, le 11 mai 2026

*Le rapporteur:
(Signé) Olivier Petermann*